

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 0738.2023.AR

## ARRETE MUNICIPAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

**OBJET : ARRETE DU MAIRE ORDONNANT ET ORGANISANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DE CAVALAIRE SUR MER**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article L153-19 du code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de CAVALAIRE SUR MER approuvé le 10/07/2013 (partiellement annulé par jugements du Tribunal Administratif de Toulon en date du 16/06/2016 sur certains secteurs dans lesquels le PLU approuvé le 16/12/2005 s'applique) ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21/09/2017 prescrivant la révision des Plans Locaux d'Urbanisme sur la commune de CAVALAIRE SUR MER, définissant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de concertation
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2020 débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- VU la délibération du conseil municipal en date du 20/10/2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme.
- VU la décision n°E23000018/83 en date du 05/05/2023 par laquelle Denis RIFFARD, magistrat délégué aux enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Toulon, désigne M. Christian CARMAGNOLLE en qualité de Commissaire Enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique

## ARRETE

**ARTICLE 1** Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Cavalaire sur Mer du lundi 4 septembre 2023 à 8h00 au vendredi 6 octobre 2023 à 16h00.  
La procédure de révision générale des PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 21/09/2017, délibération qui décline notamment les objectifs à atteindre. Cette procédure concerne l'ensemble du territoire et est soumise à évaluation environnementale.

**ARTICLE 2** La Commune de Cavalaire sur Mer est responsable de la procédure de révision générale des PLU. Elle est représentée par son Maire, Philippe LEONELLI. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, 109 Avenue Gabriel Péri, CS 50150, 83240 CAVALAIRE SUR MER.

**ARTICLE 3** Christian CARMAGNOLLE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Denis RIFFARD, magistrat délégué aux enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Toulon le 05/05/2023 (dossier n°E23000018/83) pour conduire l'enquête publique.

**ARTICLE 4** Le dossier d'enquête publique unique ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 04/09/2023 à 8h00 au vendredi 06/10/2023 à 16h00, en mairie de Cavalaire sur Mer, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00). Un ordinateur sera mis à disposition du public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/revisionplucavalaire surmer/>.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique, ou
- En les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de Ville, 109 Avenue Gabriel Péri, CS 50150, 83240 CAVALAIRE SUR MER, ou
- En les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Cavalaire sur Mer à l'adresse : [revisionplucavalaire surmer@democratie-active.fr](mailto:revisionplucavalaire surmer@democratie-active.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Cavalaire sur Mer.

**ARTICLE 5** Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Cavalaire sur Mer pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 07/09/2023 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 13/09/2023 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 22/09/2023 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 27/09/2023 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 06/10/2023 de 13h00 à 16h00

**ARTICLE 6** À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur pourra rencontrer sous huitaine Monsieur le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 7** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire de Cavalaire sur Mer le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Cavalaire sur Mer et sur le site Internet <https://www.democratie-active.fr/revisionplucavalaire surmer/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 8** Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision des PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. Le contrôle de légalité de M le Préfet sur le projet de révision générale des PLU approuvé durera deux mois. La Commune disposera alors d'un seul et unique PLU.

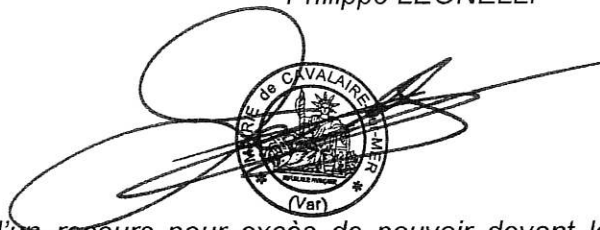
**ARTICLE 9** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site <https://www.democratie-active.fr/revisionplucavalaire surmer/> et par voie d'affiches en mairie de Cavalaire sur Mer et sur les emplacements habituels d'affichage municipal.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet en mairie.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Cavalaire-sur-Mer, le 17/07/2023**

**Le Maire**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*